



# LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football  
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

## DEPARTEMENT FUTSAL

### PV n°22 du Mercredi 15 Mars 2023

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Andréa IMFELD	Christophe JAMES	
Jean-Emmanuel LAPORTE	Gilles CLAU	
Renault DORLIPO	Jacqueline ATTICOT	
Chloé ANGELIQUE		
Nadège SUARES		
Steven CAROUPANAPOULLE		
Stève JEAN MARIE		

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie le 15/03/2023 à 20h00 en visioconférence pour se prononcer.

#### COURRIERS RECUS

Courrier du FC Family en date du 14/03/2023 qui demande qu'une modification du calendrier soit opéré sur la programmation de ce week-end, suite à accord avec l'équipe adverse.

#### INFORMATION

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclubs le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF.

La commission informe l'ensemble des clubs que pour cette saison (2022/2023), le retrait de point pour manquement aux obligations d'arbitres sera de nouveau appliqué. Des arbitres auxiliaires sont demandés aux équipes à domicile. Les deux sessions de formations ayant été dispensées.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs que depuis cette saison (2022/2023) et jusqu'à nouvel ordre, la note n°20/LFG/DF que les matchs du jeudi soir au complexe Jean-Claude Lafontaine sont à huis clos.

#### AFFAIRES TRAITEES

× Match 17ème journée Championnat Sénior Régional 1 Futsal Masculin

[AFFAIRE 20869804 GOLDEN STAR/FRERE DE LA CRIK match n° 24632086 en date du 12/03/2023 score 5/7 : EVOCATION POUR INSCRIPTION D'UN JOUEUR AYANT UNE LICENCE INDUMENT OBTENUE](#)

La commission

Jugeant en premier ressort,

Vu la feuille de match signée par l'arbitre DORLIPO Renault,

Vu les informations fournies par l'administration de la ligue disant que le joueur et arbitre MACEDO LEMOS Andriyo Ryan possède une licence joueur et une licence arbitre 2021-2022 dans le club de l'OLYMPIQUE DE CAYENNE sous le numéro 2547901605, avec le patronyme MACEDO LEMOS Andrio,

Vu que le joueur MACEDO LEMOS ANDRIO était licencié au club de l'OLYMPIQUE DE CAYENNE lors de la saison 2020-2021,

Considérant que pour obtenir une licence dans le club de FRERE DE LA CRIK, le joueur et arbitre MACEDO LEMOS Andrio aurait dû entamer une procédure de mutation pour chaque licence,

Considérant que le joueur MACEDO LEMOS Andrio a évolué dans le club de FRERE DE LA CRIK avec une licence en doublon comme joueur et comme arbitre,

Vu l'article 187 des règlements généraux de la FFF qui précise les modalités de l'évocation,

Vu l'article 207 des règlements généraux de la FFF qui précise les motifs des sanctions prévues à l'article 4 du règlement disciplinaire,

Considérant l'article 88 des règlements généraux de la FF qui précise que la détention d'une licence n'implique pas la qualification si la demande n'a pas été formulée en conformité des règlements,

Par ces considérants,

La commission faisant valoir son droit d'évocation

**Demande au club de FRERE DE LA CRIK de faire parvenir ses explications quant à l'utilisation et la participation du joueur et arbitre cité en référence, au plus tard le 21/03/2023 à 12h00 délai de rigueur.**

**Demande au club de FRERE DE LA CRIK de faire parvenir dans les plus brefs délais les licences indument obtenues de Monsieur MACEDO LEMOS ANDRIO sous le patronyme MACEDO LEMOS ANDRIYO RYAN licence n°9604115262**

**Demande à la CRSA de désactiver la licence de l'arbitre licence n°9604115262**

**Demande à la CR Arbitrage de ne plus désigner l'arbitre jusqu'à nouvel ordre**

**Demande à la CR CMDL de désactiver la licence du joueur licence n°9604115262**

**Demande au Secrétaire Général de transmettre le dossier à la CRDE**

× Match 14ème journée Championnat Sénior Régional 1 Futsal Masculin

[AFFAIRE 20788968 ASC KOUTE MO/RUBAN NOIR match n°24632048 en date du 12/02/2023 score 4/9 : ABSENCE FMI](#)

La commission

Jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de feuille de match,

Vu l'article 139bis des RG de la F.F.F qui précise les modalités d'établissement et de transmission de la FMI,

Vu l'article 200 des RG de la F.F.F qui précise les sanctions administratives prévues,

Considérant l'absence de FMI,

Considérant l'article 87-6 des RSG de la L.F.G qui précise "Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu. Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE.",

Considérant l'information transmise par l'arbitre de la rencontre à la CRA Futsal,

Considérant que la rencontre s'est déroulée et que le score est de 9 buts à 4 en faveur du RUBAN NOIR,

Considérant que la feuille de match a été réclamé au club recevant dans les PV 14-15-16-17-18-19-20 et 21,

Considérant l'absence de retour et d'explications du club recevant ASC KOUTE MO,

Par ces considérants,

La commission,

**Décide de donner match perdu par PENALITE au club de l'ASC KOUTE MO sur le score de neuf (9) buts à zéro (0) au bénéfice du RUBAN NOIR**  
**Le club du RUBAN NOIR marque quatre (4) points au classement général. Le club de l'ASC KOUTE MO ne marque aucun point au classement général**

### Feuilles de matchs manquantes

### Matchs Reportés

### Sanctions

#### Sénior Masculin Régional 1

Date / Heure / Lieu	Match	Equipe en infraction	Sanction
09.03.23/21:00/ CO Kourou	AASK – Ruban Noir	Real Guiana	-1pt
09.03.23/21:00/ CO Kourou	AASK – Ruban Noir	ASC Arc-En-Ciel	-1pt
12.03.23/17:45/Hardjopawiro	ASC Arc-En-Ciel – ASC Koute Mo	ASC Arc-En-Ciel	-1pt

12.03.23/15:30/JCL1	AS Golden Star - Frère de la Crik	ASC Koute Mo	-1pt
---------------------	-----------------------------------	--------------	------

### **Vétéran Masculin**

<b>Date / Heure / Lieu</b>	<b>Match</b>	<b>Equipe en infraction</b>	<b>Sanction</b>
09.03.23/20:00/CO Kourou	AASK – Ruban Noir	Mortin	-1pt
08.03.23/19:45/CST	Mortin – Yana Sport Elite	Mortin	-1pt
08.03.23/19:45/CST	Mortin – Yana Sport Elite	FC Family	-1pt
08.03.23/20:45/CST	Dyaliz - La Blanquirroja	Etoile Matoury	-1pt
10.03.23/20:15/JCL1	FC Family – Etoile de Matoury	Ruban Noir	-1pt
10.03.23/20:15/JCL1	FC Family – Etoile de Matoury	FC Family	-1pt

### **Sénior Féminin**

<b>Date / Heure / Lieu</b>	<b>Match</b>	<b>Equipe en infraction</b>	<b>Sanction</b>

Fin de la séance : 21h30

**La secrétaire de séance**

**Chloé ANGELIQUE**

**La présidente de séance**

**Andréa IMFELD**